



Gendarmerie royale du Canada  
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-178

Date : 2020-03-16

# Spécification

## Chaussettes tubes de sport

Le présent document compte 9 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French  
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.





## ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada  
Programme Uniformes et équipement  
(440, chemin Coventry [entrepôt])  
73, promenade Leikin  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

## **SPÉCIFICATION**

### **CHAUSSETTES TUBES DE SPORT**

#### **1. Définitions**

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection des chaussettes tubes de sport. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
  - i. 6480-500 Chaussettes tubes de sport / Socks, Athletic, Tube
- 1.2 La présente spécification, le dessin, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant les chaussettes tubes de sport.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

#### **2. Spécifications applicables**

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 **American Association of Textile Chemists and Colorists (AATCC) ;**  
Méthode d'essai 20A-2017 Fiber Analysis: Quantitative
- 2.3 **Office des normes générales du Canada (CAN/ONGC) ;**  
86.1-2003 Étiquetage pour l'entretien des textiles

#### **3. Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.

3.2 **Modèle** – Les chaussettes tubes de sport sont des chaussettes au mollet en tricot avec bord-côte élastique, conçues conformément au dessin ci-joint, qui fait partie de la présente spécification, et à l'échantillon visuel.

#### 4. **Exigences détaillées**

##### 4.1 **Composants**

4.1.1 **Fil** – La teneur en fibres des chaussettes finies doit être conforme aux valeurs du tableau I. Tous les fils ci-dessous doivent être utilisés pour la confection des chaussettes :

4.1.1.1 fil continu à anneaux, peigné, 50 % polyester et 50 % coton, titrage 1/24, teint au préalable de couleur blanc optique,

4.1.1.2 fil de nylon extensible, titrage 1/70, texturé à l'air avec du spandex, 20 deniers, de couleur blanc naturel;

4.1.1.3 fil élastique, spandex 180 recouvert de nylon, titrage 1/70, de couleur blanc naturel.

4.2 **Pointures et dimensions** – Les chaussettes tubes de sport doivent être offertes en une pointure : régulière. Lorsqu'elles sont placées bien à plat et non étirées, les chaussettes de pointure régulière doivent mesurer 42 cm  $\pm$  1.5cm de longueur. Les dimensions des chaussettes sont indiquées sur le dessin n° 1. Il faut s'assurer de bien apparier les chaussettes selon leur longueur. Aucun poids précis n'est exigé pour les chaussettes.

4.3 **Armure (construction du tricot)** – Les chaussettes doivent être en tricot tubulaire et confectionnés conformément à la longueur susmentionnée et aux renseignements ci-dessous.

4.3.1 **Bord-côte** - Le bord-côte doit être en fausses côtes anglaises 3/1 deux épaisseurs avec fil élastique (spandex) conforme au paragr. 4.1.1.3 dans chaque rang. Le fil pour la confection doit comporter trois brins du fil conforme au paragr. 4.1.1.1 et un brin du fil conforme au paragr. 4.1.1.2.

4.3.2 **Jambe** – La jambe doit être en fausses côtes anglaises 3/1 avec fil élastique (spandex) conforme au paragr. 4.1.1.3 dans chaque rang. Le fil pour la confection

doit comporter quatre brins du fil conforme au paragr. 4.1.1.1 et un brin du fil conforme au paragr. 4.1.1.2.

4.3.3 **Pied** – Le pied doit être en tricot simple entièrement bouclé. Le fil pour la confection doit comporter trois brins du fil conforme au paragr. 4.1.1.1 et un brin du fil conforme au paragr. 4.1.1.2.

4.3.4 **Fermeture de la pointe** – La pointe doit être fermée à l'aide du système de fermeture automatique de la pointe de la machine à tricoter pour chaussettes ou à l'aide d'une machine pour fermeture de pointe de chaussettes Rosso. La couture doit être finie de façon à ce qu'elle soit lisse, qu'elle repose bien à plat, qu'elle ne soit pas irritante et qu'elle ne paraisse pas surélevée sur l'extérieur lors du port de la chaussette. La couleur du fil utilisé pour la fermeture doit être assortie à celle des chaussettes.

4.4 **Marquage** – Chaque paire de chaussettes doit être étiquetée conformément aux bonnes pratiques commerciales. Un autocollant, un manchon en carton, une étiquette volante ou une étiquette estampillée constituent certaines des méthodes d'étiquetage acceptables. Les renseignements ci-dessous doivent être clairement indiqués avec une police de caractères de 6 points minimum :

1. Nom de l'article, en anglais et en français, conformément au paragr. 1.1
2. Numéro d'article de la GRC : 6480-500 ;
3. Identification du fabricant : nom ou numéro de l'entreprise ;
4. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2016/05).
5. Pointure de l'article, indiquée conformément à la désignation des pointures dans les documents contractuels, en anglais et en français ;

4.5 **Étiquette d'instructions de nettoyage** – Chaque paire de chaussettes doit comporter une étiquette d'instructions de nettoyage, en anglais et en français, conforme à la norme CAN/CGSB-86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles, indiquée au paragr. 2.3. Les symboles de nettoyage peuvent être utilisés à la place du texte.

**Remarque** : L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué.

## 5. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur de démontrer au Programme Uniformes et équipement

de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai commerciales indépendantes.

- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

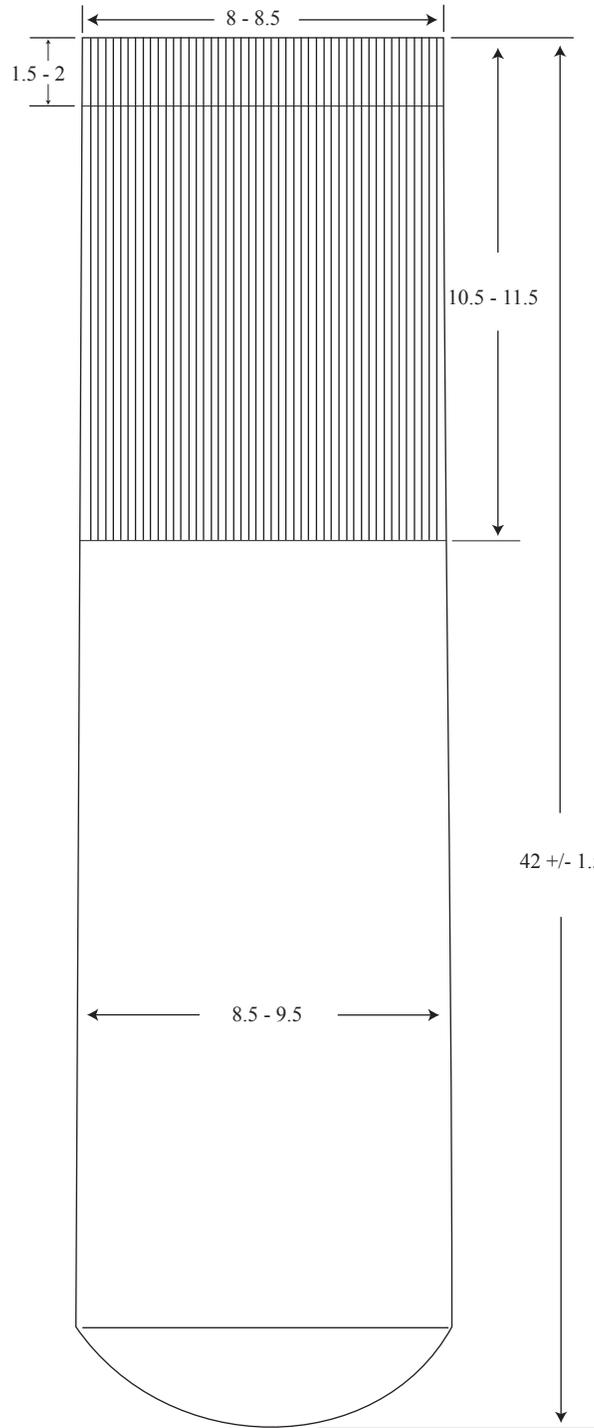
**TABLEAU I**  
**Propriétés des chaussettes**

	<b>Essai</b>	<b>Durée/Conditions</b>	<b>Exigence</b>	<b>Méthode d'essai</b>
1	Teneur en fibres	Essai effectué sur la chaussette FINIE et non sur le fil	Coton = 45 % Polyester = 45 % Nylon = 9 % Spandex = 1 %  Totale Tolérance de $\pm 10\%$ pour toutes les valeurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• AATCC Test Method 20A-2017</li></ul>

# Dessin n° 1

G.S. 1045-178

Chaussettes tubes de sport



NON À L'ÉCHELLE  
Toutes les mesures sont en centimètres